



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/454 Du lundi 26 décembre 2022 Portant signature du bail pour les locaux sis 51, rue du Clos, entre la Commune de Ris-Orangis et l'Atelier Rissois

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines référencé 2020-521L0834 en date du 08/12/2020,

CONSIDÉRANT la mission d'intérêt public et général de cet Atelier qui a permis de produire 300 000 kits de masques à destination des Rissois mais aussi de 11 villes de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart durant la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que l'atelier de confection est constitué sous forme d'association avec laquelle la Commune a conclu une convention d'objectifs afin de permettre aux bénévoles ainsi qu'à d'autres habitants sans emploi, de bénéficier d'une structure à vocation d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDÉRANT la création de 10 postes en insertion, complétés par une équipe de bénévoles et encadrés par deux formateurs techniques,

CONSIDÉRANT que la Ville poursuivra son soutien dans le but de favoriser le développement et la pérennité de l'association,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire depuis le 16 septembre 2022, des lots 664 et 665 sis 51, rue du Clos à Ris-Orangis, d'une superficie totale de 279 m², afin de louer à l'association l'Atelier Rissois,

CONSIDÉRANT que cette location permet d'accueillir l'atelier de confection afin de répondre aux différents besoins,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de location avec l'Atelier Rissois N° de SIRET 893 268 672 00027, dont l'adresse administrative se situe 51, rue du Clos – 91130 RIS-ORANGIS, pour les lots n°664 et 665 situés 51, rue du Clos – 91130 RIS-ORANGIS.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2022, avec reconduction tacite dans la limite d'un an

ARTICLE 2 : PRECISE que le loyer annuel s'élève à 12 000 € et que le Preneur s'engage à payer trimestriellement à terme échu un montant de 3 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 décembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :
Notifié le : **04 JAN. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.